

#### PREFECTURE REGION AQUITAINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N  $^{\circ}$  11 - FEVRIER 2015

# **SOMMAIRE**

## Administration territoriale de l'Aquitaine

Décision N °2014176-0002 - du 25/06/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de Pau (64) au titre de l'activité du CLAT - 1er versement	1
Décision N°2014198-0001 - du 17/07/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre d'Examen de Sante de la CPAM des Landes à Mont de Marsan (40) au titre de l'activité de vaccination - 1er versement	
Décision N °2014204-0006 - du 23/07/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne (64) au titre de l'activité du CLAT - 1er versement	3
Décision N°2014233-0001 - du 21/08/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de la Côte d'Argent à Dax (40) au titre du CLAT et du CIDDIST - 1er versement	4
Décision N°2014260-0007 - du 17/09/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de Mont de Marsan (40) au titre du CLAT et du CIDDIST - 1er versement	6
Décision N°2014311-0006 - du 07/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de la Côte d'Argent à Dax (40) au titre du CLAT et du CIDDIST - Solde	8
Décision N°2014311-0007 - du 07/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre d'Examen de Sante de ma CPAM des Landes à Mont de Marsan (40) au titre de l'activité de vaccination - Solde	<u> </u>
Décision N °2014311-0008 - du 07/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne (64) au titre de l'activité du CLAT - Solde	
Décision N°2014311-0009 - du 07/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de Pau (64) au titre de l'activité du CLAT - Solde	11
Décision N °2014321-0015 - du 07/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement de Mont de Marsan (40) au titre du CLAT et du CIDDIST - Solde	12
Décision N°2014352-0006 - du 18/12/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet de la mission locale du bergeracois à Bergerac (24)	13
Décision N °2015030-0003 - du 30/01/2015 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) "Centre de Cardiologie du Pays Basque"	14
Centre de Cardiologie du Lays Dasque	17

#### Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2015033-0002 - Arrêté modificatif du 02 février 2015 relatif à la composition de la commission de concertation de l'Académie de Bordeaux		16
Arrêté N°2015029-0001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 août 201 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine	2	
ambulatoire en Aquitaine		18



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Valérie DANGER Nathalie DERUAZ

Téléphone : 05.57.01.46.89 Télécopie : 05.57.01.47. 96

courriel: ars-aquitaine-pps@ars.sante.fr

Réf.: ND/171CC2014

Bordeaux, le

2 5 JUIN 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de l'exercice 2014 pour le financement des structures de gestion pour la lutte contre la tuberculose

Monsieur le Directeur.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, pour les activités de la lutte contre la tuberculose, la somme de **200 000,00 euros, soit deux cent mille euros**, représentant 80% de la subvention totale prévue (**250 000,00 euros**) pour l'exercice 2014.

Pour le **CLAT**, la dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte suivant :

imputation budgétaire n° 657 31 – actions de santé publiques programmées et la destination 300-1-5 – Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées, pour un montant de 200 000,00 soit deux cent mille euros.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du centre hospitalier de Pau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Centre Hospitalier de Pau

4 Boulevard Hauterive

Siret: 266 405 521 00 110

A l'attention de M. le Directeur

64000 PAU

Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation La Direction de la nante pui l'que,



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Valérie DANGER Nathalie DERUAZ

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone: secrétariat: 05 57 01 47 28

Télécopie: 05.57.01.47.96

Réf. ND/251CC2014

Bordeaux, le 17 JUIL 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de l'exercice 2014 pour

le financement des structures de gestion pour la vaccination

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

au

Centre d'Examens de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes, 207 rue Fontainebleau 40013 MONT DE MARSAN cedex

A l'attention de M. le Directeur SIRET: 78209908900016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, pour les activités de la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, la somme de :

38 984,00 € soit trente huit mille neuf cent quatre vingt quatre euros, pour les actions de vaccination particulièrement destinées aux personnes qui éprouvent le plus de difficultés pour accéder au système de prévention et de soins, sur les sites de MONT de MARSAN et DAX, au titre de 2013

Cette somme correspondant au 80 % de la somme totale accordée au titre de 2014.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire 657 31 — actions de santé publiques programmées et la destination 300-1-1 — Vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées , pour un montant de 38 984,00 € — trente huit mille neuf cent quatre vingt quatre euros.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du centre d'examens de santé de la caisse primaire d'assurance maladie des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour la climateur garrir at de PARS, Pour letingation La Directrice de la santé noblique.

103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00

www.ars.aquitaine.sante.fr



Bordeaux, le 23 JUIL. 2014

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Valérie DANGER Nathalie DERUAZ

Téléphone : 05.57.01.46.89 Télécopie : 05.57.01.47. 96

courriel: ars-aquitaine-pps@ars.sante.fr

Réf.: ND/172CC2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de l'exercice 2014 pour le financement des structures de gestion pour la lutte contre la tuberculose

Centre Hospitalier de la Côte Basque

13 Avenue Jacques Loeb BP 8 64109 Bayonne Cedex N° SIRET 26640567900017

A l'attention de M. le Directeur

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, pour les activités de la lutte contre la tuberculose, la somme de 200 000,00 euros, soit deux cent mille euros, représentant 80% de la subvention totale prévue (250 000,00 euros) pour l'exercice 2014.

Pour le CLAT, la dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte suivant :

 imputation budgétaire n° 657 31 – actions de santé publiques programmées et la destination 300-1-5 – Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées, pour un montant de 200 000,00 soit deux cent mille euros.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du centre hospitalier de la Côte Basque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur general de l'ARS, Par délégation. La Directrice de la santé publique,

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01 44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Valérie DANGER Nathalie DERUAZ

Courriel: ars-aquitaine-pps@ars.sante.fr

Téléphone: secrétariat: 05 57 01 47 28

Télécopie : 05.57.01.47.96

Réf. ND/ 314CC2014

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de l'exercice 2014 pour le financement des structures de gestion pour la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

au

Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent Boulevard Yves du MANOIR BP 323 40107 DAX cedex

A l'attention de M. le Directeur

SIRET: 26400332800087

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, pour les activités de la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, la somme de :

- 62 131,00 € soit soixante deux mille cent trente et un euros pour le CLAT, au titre de 2014.
- 110 323,00 € soit cent dix mille trois cent vingt trois euros pour le CIDDIST, au titre de 2014.

Soit un montant toutes actions confondues de **172 454,00** euros, correspondant à 80 % de la subvention accordée, au titre de 2014 (soit **215 568,00 euros**).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Pour le CLAT : imputation budgétaire n° 657 31 actions de santé publiques programmées et la destination 300-1-5 Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées , pour un montant de 62 131,00 €.
- Pour le CIDDIST : imputation budgétaire 657 31 actions de santé publiques programmées et la destination 300-1-3 SIDA, IST et hépatites : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées , pour un montant de 110 323,00 €.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande.

J'attire votre attention sur **l'article 5** du dit contrat, à savoir qu'avec l'allocation 2014 versée, le CH de Dax-Côte d'Argent s'engage à transmettre à l'ARS au plus tard le **30 septembre 2014**, un plan d'action actualisé décrivant précisément les moyens et méthodes pour

103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

parvenir à une amélioration quantitative du taux de dépistage des IST et de la tuberculose dans les Landes.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du centre hospitalier de la Côte d'Argent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice de la santé publique,

La Directrice adjointe,

Karine TROUVAIN



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Valérie DANGER Nathalie DERUAZ

Courriel: ars-aquitaine-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28

Télécopie: 05.57.01.47.96

Réf. ND/ 389CC2014

Bordeaux, le 1 7 SEP. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de l'exercice 2014 pour le financement des structures de gestion pour la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

au

Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan Avenue de Coubertin 40024 MONT DE MARSAN

A l'attention de M. le Directeur

SIRET: 2640042840016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, pour les activités de la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, la somme de :

- 83 523,00 € soit quatre-vingt-trois mille cinq cent vingt trois euros pour le CLAT, au titre de 2014.
- 87 485,00 € soit quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros pour le CIDDIST, au titre de 2014.

Soit un montant toutes actions confondues de **171 008,00** euros, correspondant à 80 % de la subvention accordée, au titre de 2014 (soit **213 760,00 euros**).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Pour le CLAT: imputation budgétaire n° 657 31 actions de santé publiques programmées et la destination 300-1-5 – Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées, pour un montant de 83 523,00 €
- Pour le CIDDIST : imputation budgétaire 657 31 actions de santé publiques programmées et la destination 300-1-3 SIDA, IST et hépatites : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées, pour un montant de 87 485,00 €.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande.

J'attire votre attention sur **l'article 5** du dit contrat, à savoir qu'avec l'allocation 2014 versée, le CH de Mont de Marsan s'engage à transmettre à l'ARS au plus tard le **30 septembre 2014**, un plan d'action actualisé décrivant précisément les moyens et méthodes pour

parvenir à une amélioration quantitative du taux de dépistage des IST et de la tuberculose dans les Landes.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du centre hospitalier de Mont de Marsan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation, La Directrice de la santé publique,



Bordeaux, le

-7 NOV. 2014

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par Marie BESSON

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : 05.57.01.47.41 Télécopie : 05.57.01.47. 96

Réf.: 512/MB/2014

Objet : contrat annuel d'objectifs – Exercice 2014 structures de gestion du CLAT

et du CIDDIST - versement du solde

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

au

Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent

Boulevard Yves du MANOIR BP 323

40107 DAX cedex

A l'attention de M. le Directeur

SIRET: 26400332800087

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat annuel d'objectifs établi pour l'exercice 2014 entre l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent pour la gestion des activités de lutte contre la tuberculose et de dépistage des infections sexuellement transmissibles, un premier versement de **172 454,00 euros** représentant 80% de la subvention totale accordée (**215 568,00 euros**), vous a été attribué.

Après analyse du bilan intermédiaire d'activités que vous nous avez transmis, je vous informe du versement du solde de la subvention allouée, soit **43 114,00 euros** (quarante trois mille cent quatorze euros).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire n° 657 31 – actions de santé publiques programmées et répartie de la façon suivante :

- 15 533,00 € soit quinze mille cinq cent trente trois euros pour le CLAT, destination 300-1-5 Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.
- 27 581,00 € soit vingt sept mille cinq cent quatre-vingt-un euros pour le CIDDIST, destination 300-1-3 SIDA, IST et hépatites: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.

Conformément à l'article 5 du contrat, le Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent s'engage à transmettre à l'ARS les documents budgétaires et financiers accompagnés du rapport annuel d'activités 2014 au plus tard l'ARS le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation,

La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00

www.ars.aquitaine.sante.fr



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par Marie BESSON

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone: 05.57.01.47.41 Télécopie: 05.57.01.47.96

Réf.: 514/MB/2014

Objet : contrat annuel d'objectifs - Exercice 2014 structures de gestion pour la

vaccination - versement du solde

Bordeaux, le - 7 NOV. 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

au

Centre d'Examens de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes. 207 rue Fontainebleau 40 013 MONT-DE-MARSAN cedex

A l'attention de M. le Directeur

SIRET: 78209908900016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat annuel d'objectifs établi pour l'exercice 2014 entre l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Centre d'Examens de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes pour la mise en œuvre de la politique vaccinale à l'échelon départemental, un premier versement de 38 984,00 euros représentant 80% de la subvention totale accordée (48 730,00 euros), vous a été attribué.

Après analyse du bilan intermédiaire d'activités que vous nous avez transmis, je vous informe du versement du solde de la subvention allouée, soit 9 746,00 euros (neuf mille sept cent quarante-six euros).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire n° 657 31 - actions de santé publiques programmées et la destination 300-1-1 - Vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.

Conformément à l'article 5 du contrat, le Centre d'Examens de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes s'engage à transmettre à l'ARS les documents budgétaires et financiers accompagnés du rapport annuel d'activités 2014 au plus tard l'ARS le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

> Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Par délégation, La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU

103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard: 05.57.01.44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par Marie BESSON

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone: 05.57.01.47.41 Télécopie: 05.57.01.47.96

Réf.: 515/MB/2014

Objet : contrat annuel d'objectifs - Exercice 2014 structures de gestion du CLAT -

versement du solde

Bordeaux, le - 7 NOV. 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

au

Centre Hospitalier de la Côte Basque

13 Avenue Jacques Loeb BP 8

64109 Bayonne Cedex

A l'attention de M. le Directeur

SIRET: 26640567900017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat annuel d'objectifs établi pour l'exercice 2014 entre l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Centre Hospitalier de la Côte Basque pour la gestion des activités de lutte contre la tuberculose, un premier versement de 200 000,00 euros représentant 80% de la subvention totale accordée (250 000,00 euros), vous a été attribué.

Après analyse du bilan intermédiaire d'activités que vous nous avez transmis, je vous informe du versement du solde de la subvention allouée, soit **50 000,00 euros** (cinquante mille euros).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire n° 657 31 – actions de santé publiques programmées et la destination 300-1-5 – Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.

Conformément à l'article 5 du contrat, le Centre Hospitalier de la Côte Basque s'engage à transmettre à l'ARS les documents budgétaires et financiers accompagnés du rapport annuel d'activités 2014 au plus tard l'ARS le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation, La Directrice de la santé publique

Fabierne RABALI

103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard: 05.57.01.44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr



Bordeaux, le \_ 7 NOV. 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

au

**Le Centre Hospitalier de Pau** 4 Boulevard Hauterive 64000 PAU

A l'attention de M. le Directeur

SIRET: 26640552100110

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par Marie BESSON

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone: 05.57.01.47.41 Télécopie: 05.57.01.47.96

Réf.: 516/MB/2014

Objet : contrat annuel d'objectifs – Exercice 2014 structures de gestion du CLAT – versement du solde

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat annuel d'objectifs établi pour l'exercice 2014 entre l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Centre Hospitalier de Pau pour la gestion des activités de lutte contre la tuberculose, un premier versement de 200 000,00 euros représentant 80% de la subvention totale accordée (250 000,00 euros), vous a été attribué.

Après analyse du bilan intermédiaire d'activités que vous nous avez transmis, je vous informe du versement du solde de la subvention allouée, soit **50 000,00 euros** (cinquante mille euros).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire n° 657 31 – actions de santé publiques programmées et la destination 300-1-5 – Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.

Conformément à l'article 5 du contrat, le Centre Hospitalier de la Côte Basque s'engage à transmettre à l'ARS les documents budgétaires et financiers accompagnés du rapport annuel d'activités 2014 au plus tard l'ARS le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation, La Directrice de la santé publique,

Fabierine RABAU



Bordeaux, le - 7 NOV. 2014

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par Marie BESSON Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone: 05.57.01.47.41 Télécopie: 05.57.01.47.96

Réf.: 513/MB/2014

Objet : contrat annuel d'objectifs - Exercice 2014 structures de gestion du CLAT et du CIDDIST - versement du solde

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

Avenue de Coubertin 40 024 MONT-DE-MARSAN

A l'attention de M. le Directeur

SIRET: 2440042840016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat annuel d'objectifs établi pour l'exercice 2014 entre l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent pour la gestion des activités de lutte contre la tuberculose et de dépistage des infections sexuellement transmissibles, un premier versement de 171 008,00 euros représentant 80% de la subvention totale accordée (213 760,00 euros), vous a été attribué.

Après analyse du bilan intermédiaire d'activités que vous nous avez transmis, je vous informe du versement du solde de la subvention allouée, soit 42 752,00 euros (quarante deux mille sept cent cinquante-deux euros).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire n° 657 31 - actions de santé publiques programmées et répartie de la façon suivante :

- 20 881,00 € soit vingt mille huit cent quatre-vingt un euros pour le CLAT, destination 300-1-5 - Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.
- 21 871,00 € soit vingt et un mille huit cent soixante et onze euros pour le CIDDIST, destination 300-1-3 - SIDA, IST et hépatites : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.

Conformément à l'article 5 du contrat, le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan s'engage à transmettre à l'ARS les documents budgétaires et financiers accompagnés du rapport annuel d'activités 2014 au plus tard l'ARS le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU

103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex Standard: 05.57.01.44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr

Page 12



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE Pôle prévention et promotion de la santé

Affaire suivie par : Emilie DE SAINT POL

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 46 39

Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. CC/EDSP/641 - 2014

Bordeaux, le 18 DEC. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET: 37749800000000

La Mission Locale du Bergeracois 16 rue du Petit Sol 24100 BERGERAC

A l'attention de Mr Dominique ROUSSEAU, Président

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de huit mille euros (8 000,00 €) pour la mise en œuvre de votre action n° 2013141 - Point Relais Santé.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire 657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé, destination : 300 2 1- Santé des populations en difficulté.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande, que je vous demande de bien vouloir me retourner signé en trois exemplaires.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Mission Locale du Bergeracois** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation, La Directrice de la santé publique,



#### DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Décision du 30 janvier 2015

Pôle autorisations

portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) «Centre de Cardiologie du Pays Basque»

# Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1, L.5126-7, R.5126-1 à R.5126-22;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- Vu La décision n° 2014-121 du 6 octobre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque » érigé en établissement de santé privé;
- VU la demande formulée le 4 juillet 2014, par l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque », en vue d'obtenir l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein du GCS;
- Vu l'avis du 12 novembre 2014 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'inspection et l'avis technique du 29 janvier 2015, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

#### DECIDE

**Article premier**: L'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque » est autorisé à créer une pharmacie à usage intérieur au sein du nouvel établissement de santé situé 13 avenue de l'interne Jacques Loeb à Bayonne.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque » dispose de locaux autorisés implantés dans 2 emplacements distincts situés :

- au 3<sup>ème</sup> étage du centre hospitalier de la côte basque pour le stockage des

spécialités pharmaceutiques et le bureau du pharmacien ;

au 2<sup>ème</sup> sous sol du centre hospitalier de la côte basque pour le stockage pharmaceutique le plus important.

#### Article 3:

La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque » assure les activités de base définies par l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, notamment la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité listée ci-dessous définie au 3° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

 La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2.

**Article 4**: La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque » érigé en établissement de santé dessert tous les patients pris en charge par l'établissement sur un seul site géographique situé 13 avenue de l'interne Jacques Loeb à Bayonne.

**Article 5**: Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 8 demijournées par semaine (0,8 ETP).

**Article 6 :** Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7: Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**Article 8 :** la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 janvier 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale

de Salfile Directour Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



## PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES Modernisation et Administration Générale

> - 2 FEV. 2015 Arrêté modificatif du

#### Commission de concertation de l'Académie de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°85-1204 du 13 novembre 1985 modifié par le décret n°89-789 du 23 octobre 1989 relatif aux commissions de concertation créées par l'article 27-8 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'Académie de Bordeaux ;

CONSIDERANT la demande exprimée par le Recteur de l'Académie de Bordeaux le 15 janvier 2015 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux est partiellement renouvelée ainsi qu'il suit :

#### l'Au titre des personnes désignées par l'Etat:

c) 4 représentants des services académiques

Titu	laires

Mme Michèle JOLIAT, Secrétaire général de l'Académie

M. Eric MORTELETTE,

Chef du service académique d'information et d'orientation

M. Thierry KESSENHEIMER,

délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

M. Jean-Luc DURET,

directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Gironde

#### Suppléants

M. Yvon MACE,

secrétaire général adjoint - directeur de l'organisation scolaire et universitaire

M. Sébastien FOUCHARD,

adjoint au chef du service académique d'information et d'orientation.

Mme Joëlle FLOQUET,

adjointe au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

M. Gabriel BORGER,

directeur de la pédagogie, délégué académique à

la formation

d) 3 personnalités qualifiées

**Titulaires** 

M. Gérard HIRIGOYEN, Professeur des Universités

M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

M. le Président du MEDEF Aquitaine

Suppléants

M. Serge EVRAERT, Professeur des Universités

Le chef de service régional de la formation et du

développement de la DRAAF

coordinateur régional formation

professionnelle du MEDEF Aquitaine

III- Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

a) 3 chefs d'établissement d'enseignement privé

**Titulaires** 

M. Franck ETHEVE,

Directeur Ecole St Joseph - Saint Jean de Luz

- SYNADEC

M. Lionel FRAIZE,

Directeur Collège Notre Dame de Sévigne -

Talence - SNCEEL

M. Bertrand PERROY,

Directeur LP Saint Michel - Blanquefort -

**UNETP** 

Suppléants

Mme Martine BERENGUER,

Directrice Ecole Notre Dame - Bordeaux -

SYNADEC

M. Gérard COUCHARRIERE,

Directeur de l'ensemble scolaire Le Mirail -

Bordeaux - SNCEEL

M. Olivier LIMONDIN,

Directeur du LP/LT Saint Joseph - Hasparren -

UNETP

b) 3 maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé

A l'issue des résultats du scrutin du 4 décembre 2014 pour la représentativité syndicale

**Titulaires** 

Mme Hélène GODEFROIT,

Enseignante du 2<sup>nd</sup> Degré - SPELC

Mme Nathalie DEKENS,

Enseignante du 1er degré - SPELC

Mme Nathalie EL ASSAOUI,

Enseignante du 2<sup>nd</sup> degré - FEP - CFDT

Suppléants

Mme Madeleine MENZEIN,

Enseignante du 2<sup>nd</sup> degré - SPELC

M. Gilles DELIGNAC,

Enseignant du 1er degré - SPELC

Mme Béatrice LAHBIBI,

Enseignante du 2<sup>nd</sup> degré - FEP - CFDT

c) 3 parents d'élèves : APEL Aquitaine

**Titulaires** 

Suppléants

M. Paul GAUDIN, Président

M. Christian BOURHIS

Mme Karine BROCQUEVIELLE

Mme Corinne CAILLAUD

M. Pierre de SAINT VIANCE

NN

ARTICLE 2 – Les représentants des collectivités territoriales sont inchangés.

ARTICLE 3- Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales et M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

- 2 FEV. 2015

Le Préfet de Région,



#### DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

# Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 Août 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins,
- **VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- **VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé.
- **VU** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- **VU** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,
- **VU** la circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire.
- **VU** l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,
- **VU** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 27 juillet 2012 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en Aquitaine,

103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00

www.ars.aquitaine.sante.fr

- **VU** l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 28 août 2012 portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine,
- VU les avis des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Landes en date du 5 décembre 2014 et de la Gironde, en date du 18 décembre 2014,

#### **ARRETE**

#### Article 1er

Le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire annexé à l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 28 août 2012 est modifié, en son annexe 1 relative à la déclinaison territoriale de la permanence des soins de médecine ambulatoire :

- au niveau de l'organisation de <u>l'effection du département de la Gironde, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.</u> Il est ainsi arrêté la suppression de la seconde ligne d'astreinte sur le secteur de Belin Beliet (33204), la suppression de l'astreinte au-delà de 24h sur le secteur du Cap Ferret (33207), la fin des dispositions spécifiques sur l'ancien canton ordinal de Gensac –Pellegrue, la création d'une seconde ligne d'astreinte au point fixe de garde de La Réole et le renfort d'une troisième ligne d'astreinte les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés à la MMG de Langon. Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2015.
- au niveau de l'organisation de <u>l'effection du département des Landes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015</u>. Il est ainsi arrêté la fusion des secteurs de Mimizan et Pontenx (5 et 6), de Labouheyre et Sabres (7 et 8) et des secteurs de Peyrehorade et Pouillon (25 et 26), la suppression de l'astreinte au-delà de 24h sur le secteur GP Biscarrosse (2) en dehors de la période estivale et la création d'une seconde ligne d'astreinte sur le secteur Léon Moliets (17A) les samedis de 12h à 24h et les dimanches de 8h à 24h en période estivale. Ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Article 2

L'ensemble des autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire susmentionné reste inchangé.

#### Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 4

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, les directeurs des délégations territoriales des Landes et de la Gironde sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 29 janvier 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE

103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard: 05.57.01.44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr



## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

#### Données générales

**Superficie:** 9976 km<sup>2</sup>

Population légale 2009 (source INSEE): 1 434 661 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS): 1772 médecins

#### Structures de médecine d'urgence :

CHU Saint André -Bordeaux (service urgences)

CHU Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service urgences)

Hôpital d'instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d'Ornon (service urgences)

Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service urgences)

Clinique Mutualiste – Pessac (service urgences)

Polyclinique Rive Droite - Lormont (service urgences)

Pôle de santé d'Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service urgences)

Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service urgences)

Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service urgences)

CH Haute Gironde -- Blaye (SMUR, service urgences)

CH Libourne (SMUR, service urgences)

CH Sud Gironde – Langon (SMUR, service urgences), La Réole (service urgences 8h-20h)

CH Sainte Foy la Grande (service urgences, antenne SMUR –CH Libourne)

## Organisation de la régulation libérale de la PDSA

#### Lundi au vendredi :

00h00-09h00 : 1 régulateur +1 régulateur de 00h-01h le lundi et les lendemains des jours fériés

09h00-19h00 : 2 régulateurs 19h00-22h00 : 3 régulateurs 22h00-24h00 : 2 régulateurs

#### Samedi:

00h00-01h00 : 2 régulateurs 01h00-08h00 : 1 régulateur 08h00-12h00 : 3 régulateurs 12h00-20h00 : 4 régulateurs 20h00-22h00 : 3 régulateurs 22h00-24h00 : 2 régulateurs

#### Dimanche, jours fériés, ponts :

00h00-01h00 : 2 régulateurs 01h00-07h00 : 1 régulateur 07h00-08h00 : 2 régulateurs 08h00-20h00 : 4 régulateurs 20h00-22h00 : 3 régulateurs 22h00-24h00 : 2 régulateurs



## Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA: 40

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h: 15 mais seulement 11 effecteurs financés

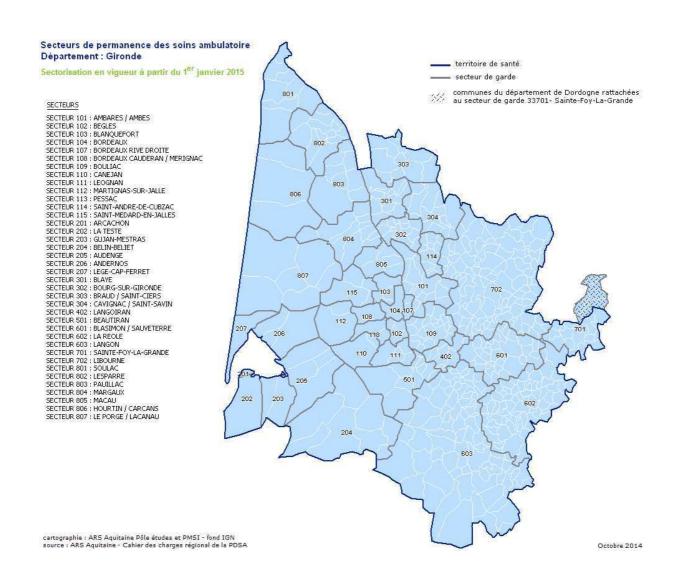
#### Identification de points fixes de garde :

- MMG de Langon CH Sud Gironde site de Langon-Hôpital Pasteur, rue Paul Langevin 33212 Langon cedex
- CAPS de la Réole CH Sud Gironde site de la Réole place Saint-Michel 33192 La Réole Cedex
- MMG de Libourne CH Libourne 112, rue de la Marne 33505 Libourne Cedex

#### Autres structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA:

- Centre de consultation Rive gauche SOS MEDECINS- 45, rue de la pelouse de Douet 33000 BORDEAUX Cedex
- Centre de consultation Rive droite SOS MEDECINS- 7, avenue Jean Zay 33150 CENON Cedex
- Centre de consultation SOS MEDECINS 85, avenue de la Côte d'Argent 33380 BIGANOS
- Cabinet médical 38, cours Pey-Berland 33460 Margaux







N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
			COMMUNAUTE URBAINE D	E BORDEAUX		
33101	Ambarès Ambes	1	AMBARES-ET-LAGRAVE AMBES ARTIGUES-PRES-BORDEAUX BASSENS BEYCHAC-ET-CAILLAU CARBON-BLANC IZON MONTUSSAN SAINTE-EULALIE SAINT-LOUBES SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC SAINT-SULPICE-ET-PAUL TRESSES YVRAC		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33102	Bègles	1	BEGLES TALENCE VILLENAVE-D ORNON		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33103	Blanquefort	1	BLANQUEFORT LE BOUSCAT BRUGES EYSINES		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



33104	Bordeaux (3 secteurs)	3	BORDEAUX	Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33107	Bordeaux rive droite	1	BORDEAUX BASTIDE CENON FLOIRAC LORMONT	Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33108	Bordeaux Caudéran Mérignac	1	BORDEAUX CAUDERAN BORDEAUX SAINT AUGUSTIN MERIGNAC	Tous les jours de <b>20h</b> à <b>8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



33109	Bouliac	1	BONNETAN BOULTAC CAMARSAC CAMBES CAMBLANES-ET-MEYNAC CARIGNAN-DE-BORDEAUX CENAC CREON CROIGNON CURSAN FARGUES-SAINT-HILAIRE LATRESNE LIGNAN-DE-BORDEAUX LOUPES MADIRAC POMPIGNAC POUT QUINSAC SADIRAC SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX SALLEBOEUF	Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33110	Canéjan	1	PESSAC GAZINET PESSAC TOCTOUCAU CANEJAN CESTAS	Tous les jours de <b>20h</b> à <b>8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33111	Léognan	1	CADAUJAC LEOGNAN MARTILLAC SAINT-MEDARD-D EYRANS	Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33112	Martignas-sur-Jalles	1	MARTIGNAS-SUR-JALLE SAINT-JEAN-D ILLAC	Tous les jours de <b>20h à</b> <b>8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h	NON



33113	Pessac	1	GRADIGNAN PESSAC		Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h Tous les jours de <b>20h à</b> <b>8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont	NON
33114	Saint-André-de- Cubzac	1	ASQUES AUBIE-ET-ESPESSAS CUBZAC-LES-PONTS GAURIAGUET PEUJARD SAINT-ANDORE-DE-CUBZAC SAINT-ANTOINE SAINT-GERVAIS SAINT-LAURENT-D ARCE SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE VIRSAC		de 8h à 20h  Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h  Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33115	Saint-Médard-en- Jalles	1	LE HAILLAN SAINT-AUBIN-DE-MEDOC SAINT-MEDARD-EN-JALLES TAILLAN-MEDOC		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
			BASSIN D'ARCACH	ON		
33201	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	ARCACHON	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



33202	La Teste	1	CAZAUX TESTE-DE-BUCH LE PYLA	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33203	Gujan-Mestras	1	GUJAN-MESTRAS TEICH LA HUME	Pôle de santé– La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33204	Belin Beliet	1	BARP BELIN-BELIET HOSTENS LOUCHATS LUGOS SAINT-MAGNE SALLES LE TUZAN	Pôle de santé – La Teste ou CH Sud Gironde –Langon ou Clinique Mutualiste Pessac	Samedis après midi de 12h à 20h	NON
33205	Audenge	1	AUDENGE BIGANOS MIOS MARCHEPRIME	CMC Wallerstein – Arès ou Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33206	Andernos	1 2 les WE et JF juillet août	ANDERNOS-LES-BAINS ARES LANTON CASSY LEGE TAUSSAT	CMC Wallerstein – Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



33207	Cap Ferret	1 2 en juillet et août	CAP-FERRET CLAOUEY GRAND-PIQUEY LE CANON	CMC Wa <b>ll</b> erstein - Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
			BLAYAIS			
33301	Blaye	1	BERSON BLAYE CAMPUGNAN CARS CARTELEGUE FOURS GENERAC MAZION PLASSAC SAINT-ANDRONY SAINT-GENES-DE-BLAYE SAINT-MARTIN-LACAUSSADE SAINT-PAUL DE BLAYE SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33302	Bourg-sur-Gironde	1	BAYON-SUR-GIRONDE BOURG-SUR-GIRONDE COMPS GAURIAC LANSAC MOMBRIER PRIGNAC-ET-MARCAMPS PUGNAC SAINT-CIERS-DE-CANESSE SAINT-SEURIN-DE-BOURG SAINT-TROJAN SAMONAC TAURIAC TEUILLAC VILLENEUVE	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



33303	Braud –et-Saint-Louis Saint-Ciers-sur - gironde	1	ANGLADE BRAUD-ET-SAINT-LOUIS DONNEZAC ETAULIERS EYRANS MARCILLAC PLEINE-SELVE REIGNAC SAINT-AUBIN-DE-BLAYE SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33304	Cavignac-Saint-Savin	1	SAINT-PALAIS  CAVIGNAC CEZAC CIVRAC-DE-BLAYE CUBNEZAIS LARUSCADE MARCENAIS MARSAS SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE SAINT-GIRONS-D AIGUEVIVES SAINT-SAVIN SAINT-SAVIN SAINT-YZAN-DE-BLAYE SAUGON	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
			GRAVES			
33402	Langoiran	1	BAURECH CAPIAN HAUX LANGOIRAN LESTIAC-SUR-GARONNE PAILLET SAINT-GENES-DE-LOMBAUD SAINT-LEON LA SAUVE MAJEURE TABANAC LA TOURNE	CH Sud Gironde – Langon ou H.I.A. Robert Picqué ou Polyclinique Bordeaux-Rive droite	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



33501	Beautiran	1	ARBANATS AYGUEMORTE-LES-GRAVES BEAUTIRAN CABANAC-ET-VILLAGRAINS CASTRES-GIRONDE ISLE-SAINT-GEORGES LA BREDE PORTETS SAINT-MORILLON SAINT-SELVE SAUCATS	H.I.A. Robert Picqué ou Clinique Mutualiste de Pessac	Samedis après midi de	NON
	1		LANGONNAI	S		
33601	Blasimon-Sauveterre de Guyenne	1	BAIGNEAUX BELLEBAT BELLEFOND BLASIMON CANTOIS CASTELVIEL CAZAUGITAT CESSAC CLEYRAC COURPIAC COURPIAC DAUBEZE FALEYRAS FRONTENAC GORNAC JUGAZAN LADAUX LISTRAC-DE-DUREZE LUGASSON MARTRES MAURIAC MERIGNAS MONTIGNAC RAUZAN ROMAGNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE	CH Sud Gironde – Langon ou CH de Libourne ou CH de Sainte Foy la Grande	12h a 20h Dimanches iours	NON



	Blasimon-Sauveterre de Guyenne (suite)		SAINT-GENIS-DU-BOIS SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS SAUVETERRE-DE-GUYENNE SOUSSAC TARGON			
33602	La Réole	2	Canton de Monségur CASTELMORON-D ALBRET COURS-DE-MONSEGUR COUTURES DIEULIVOL LANDERROUET-SUR-SEGUR MESTERRIEUX MONSEGUR NEUFFONS LE PUY RIMONS ROQUEBRUNE SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES SAINT-SULPICE-DE-MONSEGUR SAINT-SULPICE-DE-MONSEGUR SAINT-FUXIEN-DE-MONSEGUR SAINT-FERME TAILLECAVAT  Canton de Pellegrue AURIOLLES SAINT-FERME CAUMONT PELLEGRUE  Canton de La Réole BAGAS BLAIGNAC BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL	CH Sud Gironde – Langon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



La Réole (suite)	LES ESSEINTES FLOUDES FONTET FOSSES-ET-BALEYSSAC GIRONDE-SUR-DROPT HURE LAMOTHE-LANDERRON LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE MONGAUZY MONTAGOUDIN MORIZES NOAILLAC LA REOLE SAINT-EUPERY SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE SAINT-SEVE  Canton de Sauveterre de Guvenne SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DU-PUY  Canton de Saint Macaire SAINT-LAURENT-DU-BOIS SAINT-LAURENT-DU-BOIS SAINT-LAURENT-DU-BOIS SAINT-LAURENT-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-SESCAS SAINT-MARTIN-DE-SESCAS SAINT-MARTIN-DE-SESCAS SAINT-PIERRE-D AURILLAC CAUDROT  Canton de Langon CASTETS-EN-DORTHE SAINT-LOUBERT SAINT-LOUBERT SAINT-PIERRE-D AURILLAC CAUDROT	



La Réole (suite)	Canton d'Auros AILLAS AUROS BARIE BASSANNE BERTHEZ BRANNENS CASTILLON-DE-CASTETS LADOS PONDAURAT PUYBARBAN SAVIGNAC SIGALENS			
------------------	--	--	--	--



Langon  Maison médicale de garde de Langon les jours oponts de à 20ir	de 4h  Canton de Captieux  CAPTIEUX ESCAUDES GISCOS  GUUALADE SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU LARTIGUE  LARTIGUE  Canton de Grignols GRIGNOLS CAUVIGNAC COURS-LES-BAINS LABESCAU  LABESCAU  LABESCAU  CANTON DE CAPTIEUX  CAPTIEUX  CAPTIEUX  CAPTIEUX  CAPTIEUX  COURS-LES-BAINS LABESCAU  LABESCAU  LABESCAU  CAPTIEUX  CAPTIEUX	CH Sud Gironde – Langon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
---	--	----------------------------	---	--



	Canton de Villandraut  NOAILLAN PRECHAC UZESTE VILLANDRAUT CAZALIS BOURIDEYS LUCMAU POMPEJAC	
Langon (suite)  Maison médicale de	Canton de Saint Symphorien SAINT-SYMPHORIEN BALIZAC ORIGNE SAINT-LEGER-DE-BALSON	
Maison médicale de garde de Langon	Canton de Langon LANGON TOULENNE MAZERES ROAILLAN FARGUES SAINT-PIERRE-DE-MONS LEOGEATS SAUTERNES BOMMES  Canton de Saint Macaire SAINT-MACAIRE VERDELAIS LE PIAN-SUR-GARONNE SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE SAINT-MAIXANT SEMENS	



Langon (suite) Maison médicale de garde de Langon  Asinte-Croîn-Du-Mont Gabarine Cadhan Cadhan Cadhan Cadhan Cadhan Cadhan Laraque Omet Donzac Villenave-De-Rions  Canton de Sauveterre de Guvenne Mourens  Canton de Targon Saint-Pitrare-De-Bat Soultona Abelia Secous Sec			
	Maison médicale de	CADILLAC BEGUEY RIONS LOUPIAC SAINTE-CROIX-DU-MONT GABARNAC MONPRIMBLANC CARDAN LAROQUE OMET DONZAC VILLENAVE-DE-RIONS  Canton de Sauveterre de Guyenne MOURENS  Canton de Targon SAINT-PIERRE-DE-BAT SOULIGNAC ARBIS ESCOUSSANS  Canton de Podensac BARSAC CERONS ILLATS LANDIRAS PODENSAC PREIGNAC VIRELADE SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET GUILLOS PUJOLS-SUR-CIRON	



			LIBOURNAI	S		
33701	Sainte-Foy-la-grande	1	Département de la Dordogne LE FLEIX FOUGUEYROLLES MONFAUCON SAINT-GERAUD-DE-CORPS  Département de la Gironde  CAPLONG COUBEYRAC EYNESSE GENSAC LANDERROUAT LEVES-ET-THOUMEYRAGUES LIGUEUX MARGUERON MASSUGAS PESSAC-SUR-DORDOGNE PINEUILH PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT RIOCAUD LA ROQUILLE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES SAINT-AVIT-DE-SOULEGE SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	CH Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33702	Liboume Maison médicale de Liboume	3	Canton de Castillon-la-bataille : BELVES-DE-CASTILLON BOSSUGAN CASTILLON-LA-BATAILLE CIVRAC-SUR-DORDOGNE DOULEZON FLAUJAGUES GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	CH de Libourne ou CH Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



Libourne (suite)  Maison médicale de garde	JUILLAC MOULIETS-ET-VILLEMARTIN PUJOLS SAINTE-COLOMBE SAINTE-FLORENCE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON SAINT-PEY-D ARMENS SAINT-PEY-DE-CASTETS SAINT-PHILIPPE-D AIGUILLE SAINTE-RADEGONDE SAINTE-TERRE LES SALLES-DE-CASTILLON	
	Canton de Branne:  BARON BLESIGNAC BRANNE CABARA CAMIAC-ET-SAINT-DENIS DAIGNAC DARDENAC ESPIET GREZILLAC GUILLAC LUGAIGNAC MOULON NAUJAN-ET-POSTIAC SAINT-AUBIN-DE-BRANNE SAINT-QUENTINI-DE-BARON TIZAC-DE-CURTON	
	Canton d'Arveyres: ARVEYRES CADARSAC GENISSAC NERIGEAN SAINT-GERMAIN-DU-PUCH VAYRES	
	Canton de Fronsac : CADILLAC-EN-FRONSADAIS FRONSAC GALGON LANDE-DE-FRONSAC	



Liboume (suite)  Maison médicale de garde	LUGON-ET-L ILE-DU-CARNAY MOUILLAC PERISSAC LA RIVIERE SAILLANS SAINT-AIGNAN SAINT-GENES-DE-FRONSAC SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC SALIGNAC TARNES VERAC VILLEGOUGE	
	Cantons de Saint Denis de Pile- Guitres-Coutras: BAYAS BONZAC GUÎTRES LAGORCE LAPOUYADE MARANSIN SABLONS DE GUITRES SAINT-CIERS-D ABZAC SAINT-DENIS-DE-PILE SAINT-MARTIN-DE-LAYE SAINT-MARTIN-DU-BOIS SAVIGNAC-DE-L ISLE TIZAC-DE-LAPOUYADE ABZAC CHAMADELLE COUTRAS LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES LE FIEU LES PEINTURES PORCHERES SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	



Liboume (suite)

Canton de Saint Médard de
Guizières:
CAMPS-SUR-LISLE
GOURS
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS
PUNORMAND
SAINT-ANTOINE-SUR-LISLE
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
SAINT-SEURIN-SUR-LISLE
SAINT-SEURIN-SUR-LISLE
Canton de Saint-Emilion:
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
FRANCS
LUSSAC
MONTAGNE
MONTAGNE
MONTAGNE
MONTAGNE
NEAC
PAGE
PAGE
RANC
SAINT-GEISTIOPHE-DES-BARDES
SAINT-GEISTIOPHE-DES-BARDES
SAINT-GEISTIOPHE-DES-SAINT-SUR-SEURIN
SAINT-FIENINE-DE-LUSSE
SAINT-SEURIN-SUR-SEURIN
SAINT-HIBRION
SAINT-JUPICE-DE-FALEYRENS
TAVAC
VIGNONET

Canton de Liboume:
LES BILLAUX
CATUSSEAU
LALANDE-DE-POMEROL
LIBOURNE
POMEROL



			MEDOC			
33801	Soulac	1	GRAYAN-ET-L HOPITAL JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC SOULAC-SUR-MER TALAIS VENDAYS-MONTALIVET VENSAC LE VERDON-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33802	Lesparre	1	BEGADAN BLAIGNAN CIVRAC-EN-MEDOC COUQUEQUES GAILLAN-EN-MEDOC LESPARRE-MEDOC ORDONNAC PRIGNAC-EN-MEDOC QUEYRAC SAINT-CHRISTOLY-MEDOC SAINT-GERMAIN-D ESTEUIL SAINT-YZANS-DE-MEDOC VALEYRAC	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33803	Pauillac	1	CISSAC-MEDOC PAUILLAC SAINT-ESTEPHE SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE SAINT-LAURENT-MEDOC SAINT-SAUVEUR SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE VERTHEUIL	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33804	Margaux	1	ARCINS AVENSAN BRACH CANTENAC CASTELNAU-DE-MEDOC CUSSAC-FORT-MEDOC LAMARQUE LISTRAC-MEDOC MARGAUX MOULIS-EN-MEDOC SOUSSANS	Polydinique Bordeaux Nord Aquitaine	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



33805	Macau	1	ARSAC LABARDE LUDON-MEDOC MACAU PAREMPUYRE PIAN-MEDOC	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33806	Carcans -Hourtin	1	CARCANS HOURTIN NAUJAC-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33807	Le Porge - Lacanau	1	LACANAU PORGE SAINTE-HELENE SALAUNES SAUMOS TEMPLE	CMC Wallerstein - Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



# Dispositions particulières

### - Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié) selon les modalités ci après :

	Samedi 12h-20h	Samedis,	Nuits de	Toutes les nuits
	Dimanches jours	dimanches,	semaine	de 0h -8h
	fériés et ponts	Jours fériés et	20h-24h	
	8h-20h	ponts		
		20h-24h		
Médecins de garde en	14	0	0	0
cabinet				
Association permanence				
médicale de Bordeaux	1	1	1	0
Centre et Nord				
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

<sup>\*</sup> l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence

<sup>\*\*</sup>Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans



# **DEPARTEMENT DES LANDES**

# Données générales

**Superficie**: 9243 km<sup>2</sup>

Population légale 2009 (source INSEE): 379 341 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 431 médecins

#### **Structures des urgences :**

CH Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service urgences)

CH Dax (SMUR, service urgences)

Clinique les Chênes -Aire sur Adour (SMUR antenne de Mont de Marsan, service urgences)

Labouheyre (SMUR antenne de Mont de Marsan)

Mimizan (antenne saisonnière SMUR)

Soorts-Hossegor (antenne saisonnière SMUR)

Biscarrosse (antenne saisonnière SMUR)

## Organisation de la régulation libérale de la PDSA

N° téléphone régulation libérale : le 15 ou le 05 58 44 11 11

#### Lundi au vendredi:

20h00-24h00 : 1 régulateur

#### Samedi:

8h00-12h00 : 2 régulateurs 12h00-20h00 : 2 régulateurs 20h00-24h00 : 2 régulateurs

#### Dimanche, jours fériés, ponts :

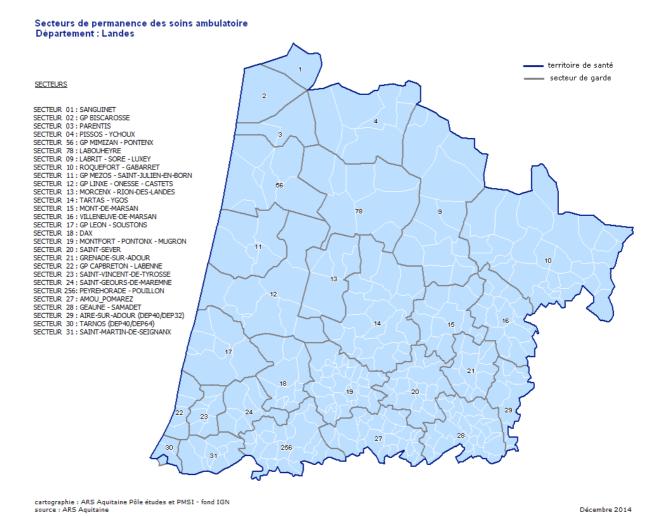
8h00-12h00 : 3 régulateurs 12h00-20h00 : 2 régulateurs 20h00-24h00 : 1 régulateur



# Organisation des territoires de la permanence des soins

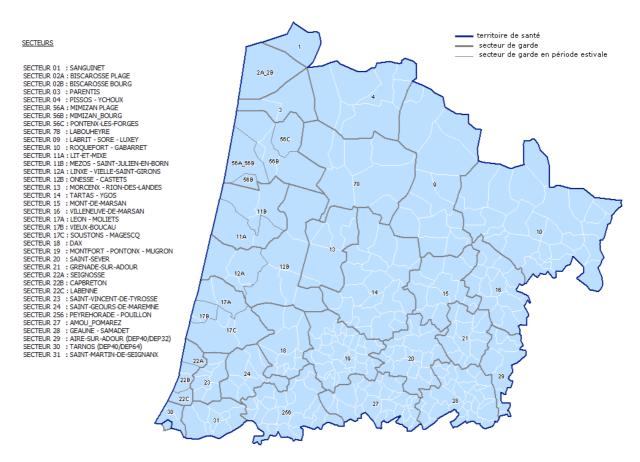
Nombre de territoires de la PDSA : 28 (37 en période estivale)

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 4 (13 en période estivale) Identification de points fixes de garde : CAPS Biscarrosse en période estivale — Gendarmerie saisonnière, rue des écoles, Biscarrosse Plage





#### Secteurs de permanence des soins ambulatoire en période estivale (du 1er juillet au 31 août) Département : Landes



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN source : ARS Aquitaine

Décembre 2014



La répartition des communes par secteur de la permanence des soins est précisée dans le tableau suivant. Les secteurs faisant l'objet d'une modification en période estivale sont identifiés par un fond grisé.

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
1	Sanguinet	1	SANGUINET	-	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
2	GP Biscarrosse Secteur fusionné hors période estivale	1	BISCARROSSE (bourg et plage)	CH Arcachon	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
3	Parentis	1	GASTES PARENTIS-EN-BORN	-	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
4	Pissos – Ychoux	1	BELHADE LIPOSTHEY MANO MOUSTEY PISSOS SAUGNACQ-ET-MURET YCHOUX	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



1000						
56	GP Mimizan- Pontenx Secteur fusionné hors période estivale	1	AUREILHAN BIAS MIMIZAN SAINT-PAUL-EN-BORN ESCOURCE SAINTE-EULALIE-EN-BORN PONTENX-LES-FORGES	CH Arcachon CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
78	Labouheyre	1	COMMENSACQ LABOUHEYRE LUE SOLFERINO LUGLON SABRES TRENSACQ	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
9	Labrit – Sore –Luxey	1	ARGELOUSE BELIS BROCAS CALLEN CANENX-ET-REAUT CERE GAREIN LABRIT LUXEY MAILLERES SEN SORE VERT	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <u>20h à 8h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI
10	Roquefort-Gabarret	1	ARUE ARX BAUDIGNAN BETBEZER-D ARMAGNAC BOURRIOT-BERGONCE CACHEN CREON-D ARMAGNAC ESCALANS ESTIGARDE GABARRET HERE LABASTIDE-D ARMAGNAC LAGRANGE	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <u>20h à 8h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI



			LENCOUACQ LOSSE LUBBON RETJONS MAILLAS MAUVEZIN-D ARMAGNAC PARLEBOSCQ RIMBEZ-ET-BAUDIETS ROQUEFORT SAINT-JULIEN-D ARMAGNAC SAINT-JUSTIN SARBAZAN VIELLE-SOUBIRAN			
11	GP Mezos-St Julien en Born	1	LEVIGNACQ LTT-ET-MIXE MEZOS SAINT-JULIEN-EN-BORN UZA	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
12	GP Linxe-Onesse- Castets	1	CASTETS LALUQUE LESPERON LINXE ONESSE-ET-LAHARIE SAINT-MICHEL-ESCALUS TALLER VIELLE-SAINT-GIRONS	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
13	Morcenx-Rion des Landes	1	ARJUZANX BOOS GARROSSE MORCENX RION-DES-LANDES SINDERES	CH Dax CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
14	Tartas – Ygos	1	ARENGOSSE AUDON BEGAAR BEYLONGUE CAMPAGNE CARCARES-SAINTE-CROIX	CH Dax CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



745						
			CARCEN-PONSON GELOUX GOUTS LAMOTHE LESGOR LEUY MEILHAN OUSSE-SUZAN SAINT-MARTIN-D ONEY SAINT-YAGUEN SOUPROSSE TARTAS VILLENAVE YGOS-SAINT-SATURNIN			
15	Mont de Marsan	2	ARTASSENX BENQUET CAMPET-ET-LAMOLERE HAUT-MAUCO LAGLORIEUSE LUCBARDEZ-ET-BARGUES MAZEROLLES MONT-DE-MARSAN SAINT-AVIT SAINT-PERDON SAINT-PIERRE-DU-MONT UCHACQ-ET-PARENTIS	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
16	Villeneuve de Marsan	1	ARTHEZ-D ARMAGNAC BOSTENS BOUGUE BOURDALAT FRECHE GAILLERES HONTANX LACQUY MONTEGUT PERQUIE POUYDESSEAUX PUJO-LE-PLAN SAINT-CRICQ-VILLENEUVE SAINTE-GEIN	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



					- 1	
			VILLENEUVE-DE-MARSAN			
17	GP Léon-Soustons	1	AZUR LEON MAGESCQ MESSANGES MOLIETS-ET-MAA SOUSTONS VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
18	Dax	2	DAX GOURBERA HERM MEES NARROSSE OEYRELUY SAINT-PANDELON SAINT-PAUL-LES-DAX SAINT-VINCENT-DE-PAUL SEYRESSE TERCIS-LES-BAINS YZOSSE	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



1						
19	Montfort-Pontonx- Mugron	1	BAIGTS CANDRESSE CASSEN CASTELNAU-CHALOSSE CAUPENNE CLERMONT GAMARDE-LES-BAINS GARREY GIBRET GOOS GOUSSE HINX LAHOSSE  LARBEY  LAUREDE  LOUER LOURQUEN MONTFORT-EN-CHALOSSE MUGRON NERBIS NOUSSE ONARD OZOURT PONTONX-SUR-L ADOUR POYANNE POYARTIN PRECHACQ-LES-BAINS SAINT-JEAN-DE-LIER SORT-EN-CHALOSSE TETHIEU VICQ-D AURIBAT		Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
20	Saint-Sever	1	AUDIGNON AURICE BANOS BAS-MAUCO CAUNA	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et	NON



			DOAZIT DUMES EYRES-MONCUBE HAGETMAU HAURIET HORSARRIEU MAYLIS MONTAUT MONTSOUE SAINT-AUBIN SAINTE-COLOMBE SAINT-SEVER SERRES-GASTON TOULOUZETTE		jours de pont de 8h à 20h	
21	Grenade sur Adour	1	BASCONS BORDERES-ET-LAMENSANS BRETAGNE-DE-MARSAN BUANES CASTANDET CLASSUN FARGUES GRENADE-SUR-L ADOUR LARRIVIERE MAURRIN MONTGAILLARD RENUNG SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	CH Mont de Marsan Clinique les Chênes Aire sur Adour	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22	GP Capbreton- Labenne	1	CAPBRETON LABENNE SEIGNOSSE SOORTS-HOSSEGOR	CH Dax CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne Bayonne	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
23	Saint Vincent de Tyrosse	1	ANGRESSE BENESSE-MAREMNE ORX SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE SAUBION SAUBRIGUES	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



					-	
			TOSSE			
24	Saint Geours de Maremne	1	ANGOUME HEUGAS JOSSE ORIST PEY RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ SAUBUSSE SIEST	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
256	Peyrehorade-Pouillon	1	BELUS CAUNEILLE HASTINGUES LABATUT OEYREGAVE ORTHEVIELLE PEYREHORADE PORT-DE-LANNE SAINT-CRICQ-DU-GAVE SAINT-ETIENNE-D ORTHE SAINT-LON-LES-MINES BENESSE-LES-DAX CAGNOTTE GAAS HABAS MIMBASTE MISSON OSSAGES POUILLON SAUGNAC-ET-CAMBRAN SORDE L'ABBAYE	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
27	Amou –Pomarez	1	AMOU ARGELOS ARSAGUE BASSERCLES BASTENNES BERGOUEY BEYRIES BONNEGARDE BRASSEMPOUY	CH Orthez CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



	CASTAIGNOS-SOULENS CASTELNER CASTEL-SARRAZIN CAZALIS DONZACQ ESTIBEAUX GAUJACQ LABASTIDE-CHALOSSE LACRABE MARPAPS MOMUY MOUSCARDES NASSIET POMAREZ POUDENX SAINT-CRICO-CHALOSSE		
	SAINT-CRICQ-CHALOSSE SERRESLOUS ET ARRIBANS		
	TIH		



28	Geaune –Samadet Secteur fusionné avec le secteur 29 tous les jours de 20h à 24h GP Aire-Geaune	1	ARBOUCAVE AUBAGNAN BAHUS-SOUBIRAN BATS CASTELNAU-TURSAN CLEDES COUDURES EUGENIE-LES-BAINS GEAUNE LACAJUNTE LAURET MANT MAURIES MIRAMONT-SENSACQ MONGET MONSEGUR MORGANX PAYROS-CAZAUTETS PECORADE PEYRE PHILONDENX PIMBO PUYOL-CAZALET SAINT-LOUBOUER SAMADET SARRAZIET SORBETS URGONS VIELLE-TURSAN	Clinique les Chênes – Aire sur Adour	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
----	--	---	--	---	---	-----



29	Aire sur Adour Secteur fusionné avec secteur 28 tous les jours de 20h à 24h, GP Aire-Geaune	1	AIRE-SUR-L ADOUR CAZERES-SUR-L ADOUR DUHORT-BACHEN LATRILLE LUSSAGNET SAINT-AGNET SARRON VIGNAU + Communes du GERS ARBLADES LE BAS, BARCELONNE DU GERS, VERGOIGNAN SEGOS	Clinique Les Chênes Aire sur Adour	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
30	Tarnos	0	ONDRES TARNOS + COMMUNE DU 64 / Boucau	CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
31	Saint Martin de Seignanx	1	BIARROTTE BIAUDOS SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX SAINT-BARTHELEMY SAINT-LAURENT-DE-GOSSE SAINTE-MARIE-DE-GOSSE SAINT-MARTIN-DE-HINX SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



### Sectorisation en période estivale sur la côte

En période estivale (1<sup>er</sup> juillet-31 août), les secteurs 2,5,11,12,17 et 22 sont scindés en 15 secteurs 2A,2B, 56A, 56B, 56C, 11A, 11B, 12A, 12B, 17A, 17B, 17C, 22A, 22B, 22C. Le secteur 30 est modifié en nuit profonde comme suit.

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
2A	Biscarrosse plage	1	BISCARrOSSE	-	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
2B	Biscarrosse Bourg	1	BISCARrOSSE	-	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
56A	Mimizan plage	1	MIMIZAN PLAGE	-	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



1						
56B	Mimizan bourg	1	AUREILHAN BIAS MIMIZAN SAINTE-EULALIE-EN-BORN SAINT-PAUL-EN-BORN ESCOURCE	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
56C	Pontenx les Forges	1	PONTENX-LES-FORGES		Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
11A	Lit et Mixe	1	LEVIGNACQ LIT-ET-MIXE	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
11B	Mezos – Saint Julien en Born	1	UZA MEZOS SAINT-JULIEN-EN-BORN	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
12A	Linxe -Vielle Saint Girons	1	LINXE SAINT-MICHEL-ESCALUS VIELLE-SAINT-GIRONS	-	Tous les jours <u>de <b>20h à 08h</b></u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
12B	Onesse - Castets	1	ONESSE-ET-LAHARIE CASTETS LALUQUE LESPERON	-	Tous les jours <u>de <b>20h à 08h</b></u> Samedis après midi de 12h à 20h	NON



			TALLER		Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
17A	Léon Moliets Fusion avec secteur 17B de 24h à 8h	1 (2 samedis après midi et dimanches)	LEON MOLIETS-ET-MAA	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
17B	Vieux Boucau Fusion avec secteurs 17A et 17 C de 24h à 8h	1	MESSANGES VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
17C	Soustons- Magescq	1	AZUR MAGESCQ SOUSTONS	-	Tous les jours <u>de 20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22A	Seignosse	1	SEIGNOSSE	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22B	Capbreton	1	CAPBRETON SOORTS-HOSSEGOR	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h	NON



				Dimanches, jours fériés et jours	
				de pont de 8h à 20h	
22C	Labenne	1	LABENNE	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	l
30	Tarnos	0	ONDRES TARNOS BOUCAU	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	J